



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30

Fax : 09.72.25.20.41

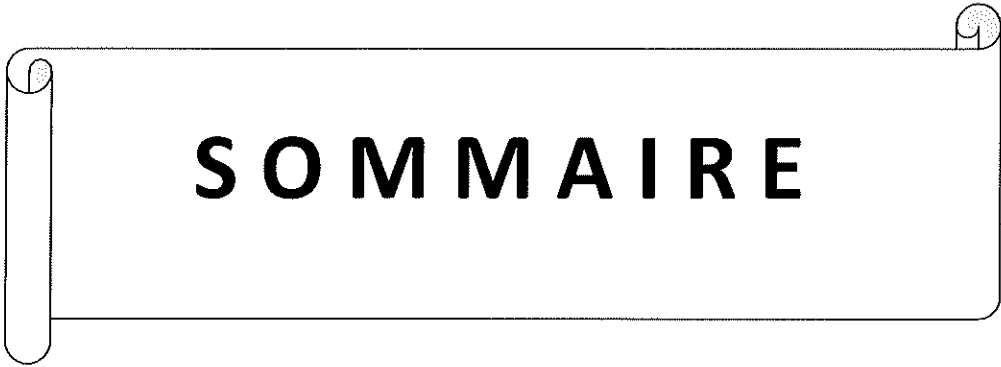
VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2017

N° 17.04

1/3



SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2017-078 A 2017-103

II – DÉCISIONS DU MAIRE N°17.128 A 17.155

III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°17.037 AU 17.087

IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°17.139 AU 17.185

I. Délibérations

4^{ème} trimestre 2017

⇒ CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

2017-078 : DÉMISSION DE MADAME CORINNE GUERLAIN

2017-079 : DÉMISSION D'UN MAIRE ADJOINT ET MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

2017-080 : ÉLECTION D'UN MAIRE ADJOINT

2017-081 : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-082 : DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

2017-083 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ATELIER CONSULTATIF CADRE DE VIE

2017-084 : MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

2017-085 : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DU SIAVOS

2017-086 : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

2017-087 : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT TRI ACTION

2017-088 : MODIFICATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

2017-089 : RETROCESSION D'UNE CASE DE COMUMBARIUM A TITRE ONÉREUX DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

2017-090 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

2017-091 : TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE – ANNÉE 2017

2017-092 : DÉCISION MODIFICATIVE N°02/2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

2017-093 : EXÉCUTION DU BUDGET 2018 AVANT SON VOTE – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

2017-094 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE D'AUVERS-SUR-OISE SECTION VTT – ANNÉE 2017

2017-095 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE VAVASSEUR POUR LES CLASSES TRANSPLANTÉES – ANNÉE 2017

2017-096 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME D'AUVERS-SUR-OISE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

2017-097 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES AU 1ER JANVIER 2018

2017-098 : AVIS SUR L'ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE (T5)

2017-099 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2016

2017-100 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES LOCAUX SIS 21 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

2017-101 : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL COMMERCIAL POUR LES LOCAUX SIS 21 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

2017-102 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE ABRITANT « LA CAVERNE AUX LIVRES » SIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CADASTRÉ AN N° 411 ET AN N° 416

2017-103 : MODIFICATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

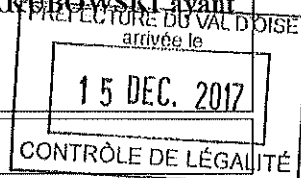
VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothéa OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX



OBJET : DEMISSION DE MADAME CORINNE GUERLAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Madame Corinne GUERLAIN de ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et aux projets structurants et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 17 octobre 2017.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 16 novembre 2017 acceptant la démission de Madame Corinne GUERLAIN.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

CONSIDERANT que Monsieur Lucas LAVENNE, candidat suivant de la liste «TOUS UNIS POUR AUVERS-SUR-OISE», a été sollicité pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal.

VU le courrier de Monsieur Lucas LAVENNE en date du 6 novembre 2017 relatif à son refus de siéger au Conseil Municipal en tant que Conseiller municipal pour des raisons personnelles.

CONSIDERANT que Madame le Maire, conformément à l'article L.270 du Code électoral, a sollicité Madame Cécilia DAUVÉ candidate suivante sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS » pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal.

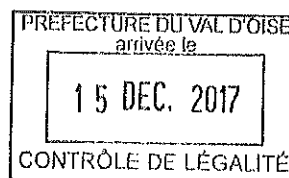
VU le courrier de Madame Cécilia DAUVÉ reçu en date du 15 novembre 2017 relatif à son refus de siéger au Conseil Municipal en tant que Conseillère municipale.

CONSIDERANT que la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS » ne dispose plus de candidat pour occuper le siège vacant de Conseiller Municipal, par conséquent, le Conseil Municipal disposera de 28 Conseillers Municipaux en exercice.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

➤ **PREND ACTE** de la démission de Madame Corinne GUERLAIN de ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et aux projets structurants et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale.

➤ **PREND ACTE** que la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS » ne dispose plus de candidat pour occuper le siège vacant de Conseiller Municipal, par conséquent, le Conseil Municipal disposera de 28 Conseillers Municipaux en exercice.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

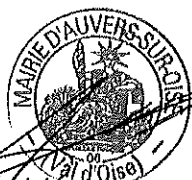
Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DEMISSION D'UN MAIRE-ADJOINT ET MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

VU les articles L2122-2, L2122-14 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/006 du Conseil municipal du 4 avril 2014 relative à la fixation du nombre et l'élection des Adjoints au Maire,

VU la lettre de démission de Madame Corinne GUERLAIN de ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire et de son mandat d'élue au Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 17 octobre 2017,

VU l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 16 novembre 2017,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes de Maire-Adjoints,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Corinne GUERLAIN de ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire.
- **MAINTIENT** le même nombre de postes de Maire-Adjoints, soit 8 Maire-Adjoints.

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Madame Corinne GUERLAIN, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et aux projets structurants, en date du 17 octobre 2017.

VU le courrier de Madame le Maire adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 17 octobre 2017 pour l'informer de la démission de Madame Corinne GUERLAIN et solliciter son acceptation.

VU la réponse de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 16 novembre 2017 acceptant la démission de Madame Corinne GUERLAIN.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Corinne GUERLAIN, par l'élection d'un nouvel Adjoint sans qu'il soit besoin, préalablement, de recourir à une élection partielle complémentaire (article L2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales). Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

Aussi, Madame le Maire lance un appel à candidature parmi les membres du Conseil municipal.

Se portent candidats :

- Marc LE BOURGEOIS
- Marie-Agnès GILLARD



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

➤ **PROCÈDE** à l'élection d'un Maire-Adjoint afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant,

Les résultats du vote sont les suivants :

- Marc LE BOURGEOIS : 21 voix
- Marie-Agnès GILLARD : 7 voix

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

➤ **PROCLAME** Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 3^{ème} Maire-Adjoint, ayant recueilli 21 voix,

➤ **PROCÈDE** à l'installation de Monsieur Marc LE BOURGEOIS dans ses fonctions de 3^{ème} Maire-Adjoint.

➤ **DECIDE** que le nouveau Maire-Adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **APPROUVE** l'installation immédiate de ce nouveau Maire-Adjoint.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 15 DEC. 2017

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

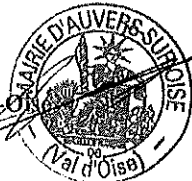
Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 14 DÉCEMBRE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

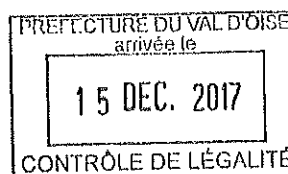
VU la démission de Madame Corinne GUERLAIN, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et aux projets structurants.

VU l'élection et l'installation de Monsieur Marc LE BOURGEOIS en tant que 3^{ème} Adjoint au Maire.

CONSIDÉRANT ainsi qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal à compter du 14 décembre 2017.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal modifié le 14 décembre 2017 et annexé à la présente délibération.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉPARTEMENT

du Val d'Oise

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

de Pontoise

AUVERS-SUR-OISE

Effectif légal du conseil municipal

29 membres

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 14 DÉCEMBRE 2017

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	MÉZIÈRES née CONSTAND Isabelle	09/11/1966	30/03/2014	1949
Premier adjoint	Mme	DUFOUR née ETIENNE Florence	16/01/1962	30/03/2014	1949
Deuxième adjoint	M.	COLIN Éric	27/12/1964	30/03/2014	1949
Troisième adjoint	M.	LE BOURGEOIS Marc	21/10/1962	30/03/2014	1949
Quatrième adjoint	M.	LEMBA DIYANGI Abel	05/08/1968	30/03/2014	1949
Cinquième adjoint	Mme	ROVIRA Martine	24/08/1960	30/03/2014	1949
Sixième adjoint	M.	BEAULIEU Florent	13/05/1968	30/03/2014	1949
Septième adjoint	Mme	JACQUEMIN Sylvie	28/03/1960	30/03/2014	1949
Huitième adjoint	M.	OBERTI Jean-Pierre	06/11/1957	30/06/2017	1949
Conseiller municipal	M.	MÉZIÈRES Christophe	06/03/1965	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	OMEJKANE Yves	07/06/1960	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	GIRAUX Gabrielle	24/08/1985	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	OBERTI Dorothea	28/04/1962	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	MOUSSERON-MARTINELLI Isabelle	17/04/1963	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	BOSSARD Stéphanie	12/06/1979	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	OMEJKANE-HARNOIS Thomas	27/02/1994	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	BRUNELIÈRE Colette	08/10/1940	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	LEDoux Christian	29/09/1959	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	RABIER Ludovic	05/09/1973	28/11/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	COLIN Sabina	28/08/1967	30/06/2017	1949
Conseillère municipale	Mme	LAMOUCHE WILQUIN Pauline	02/03/1990	23/09/2017	1949
Conseiller municipal	M.	BÉQUET Jean-Pierre	01/09/1948	30/03/2014	1685
Conseiller municipal	M.	BRIHAT Jean-Pierre	30/03/1949	30/03/2014	1685
Conseillère municipale	Mme	GILLARD Marie-Agnès	26/07/1966	30/03/2014	1685
Conseiller municipal	M.	SÉRIGNAC Julien	10/02/1981	30/03/2014	1685
Conseillère municipale	Mme	CLARK Nolwenn	10/12/1986	30/03/2014	1685
Conseillère municipale	Mme	SPIQUÉL Emille	13/11/1987	30/03/2014	1685
Conseiller municipal	M.	JAKUBOWSKI Jean-Marie	15/08/1955	30/06/2017	1949

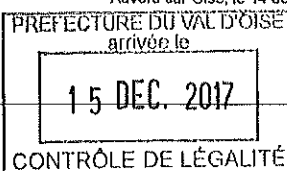
1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Cachet de la Mairie.



Auvers-sur-Oise, le 14 décembre 2017.

Certifié par le Maire,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment l'article L 273-10,

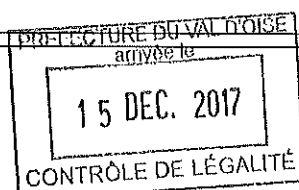
VU la délibération n°2015/063 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 19 novembre 2015 portant désignation de Conseillers Communautaires supplémentaires à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

VU la démission de Madame Corinne GUERLAIN, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et aux projets structurants et Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 17 octobre 2017.

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Corinne GUERLAIN suite à la démission de ses fonctions de Conseillère Communautaire.

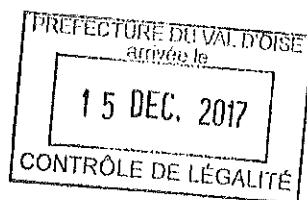
CONSIDERANT que selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu Conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de Conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire ».

CONSIDERANT que Madame Gabrielle GIRAUX est appelée à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Corinne GUERLAIN de ses fonctions de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** du remplacement de Madame Corinne GUERLAIN par Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ATELIER CONSULTATIF CADRE DE VIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017/063 en date du 23 septembre relative à la modification de la composition des ateliers consultatifs et à la désignation des membres.

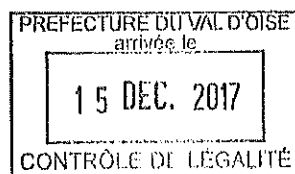
VU la démission de Madame Corinne GUERLAIN, Adjointe au Maire, siégeant à l'atelier consultatif Cadre de vie,

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de ne pas remplacer le siège vacant à l'atelier consultatif Cadre de vie et que Monsieur Florent BEAULIEU pilote cet atelier lors des prochaines réunions.

CONSIDERANT que les autres membres composant chaque groupe de travail consultatif et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **MODIFIE** la composition de l'atelier consultatif Cadre de vie de la manière suivante, selon le tableau ci-joint :



Vie locale, association, commerce	Cadre de vie	Education, jeunesse et sport	Culture, tourisme et patrimoine	Solidarité
<i>Animé par Martine ROVIRA</i>	<i>Animé par Florent BEAULIEU</i>	<i>Animé par Abel LEMBA DIYANGI</i>	<i>Animé par Sylvie JACQUEMIN</i>	<i>Animé par Eric COLIN</i>
Jean-Pierre OBERTI Isabelle MOUSSERON- MARTINELLI Jean-Pierre BRIHAT	Pauline LAMOUCHE WILQUIN Christian LEDOUX Dorothea OBERTI Colette BRUNELIERE Marie-Agnès GILLARD Julien SÉRIGNAC	Jean-Pierre OBERTI Thomas OMAJKANE Emilie SPIQUEL	Yves OMEJKANE Christophe MÉZIÈRES Jean-Pierre BÉQUET	Gabrielle GIRAUX Marc LE BOURGEOIS Nolwenn CLARK
+ 6 habitants	+ 12 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants	+6 habitants



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le : 15 DEC. 2017
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017/036 en date du 30 juin 2017 relative à la modification d'un membre de la commission des Finances.

VU la démission de Madame Corinne GUERLAIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, siégeant à la commission communale des Finances.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer son remplacement au sein de cette instance communale.

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Christophe MÉZIÈRES.

CONSIDERANT que les autres membres préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe MÉZIÈRES en tant que nouveau membre à la commission des Finances, en remplacement de Madame Corinne GUERLAIN, élue démissionnaire.
- **FIXE** comme suit la composition de la commission municipale des Finances à compter du 14 décembre :

- Isabelle MÉZIÈRES	- Florence DUFOUR	- Éric COLIN
- Martine ROVIRA	- Florent BEAULIEU	- Abel LEMBA DIYANGI
- Jean-Pierre OBERTI	- Sylvie JACQUEMIN	- Marc LE BOURGEOIS
- Christophe MÉZIÈRES	- Julien SÉRIGNAC	- Jean-Pierre BRIHAT

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'OISE SUD (SIAVOS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2017 relative à la désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la démission de Madame Corinne GUERLAIN, Adjointe au Maire, siégeant en tant que déléguée titulaire et Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS).

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de modifier les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au SIAVOS de la manière suivante :

- Isabelle MÉZIÈRES et Florent BEAULIEU : délégués titulaires
- Florence DUFOUR et Abel LEMBA DIYANGI : délégués suppléants

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **MODIFIE** les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) à compter du 14 décembre 2017 et comme suit :

- Titulaires : Isabelle MÉZIÈRES et Florent BEAULIEU
- Suppléants : Florence DUFOUR et Abel LEMBA DIYANGI

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MISTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2017 relative à la désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la démission de Madame Corinne GUERLAIN, Adjointe au Maire, siégeant en tant que déléguée suppléante au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

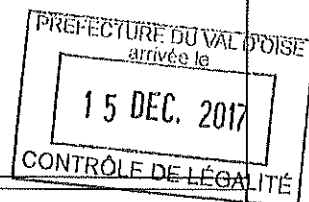
CONSIDERANT que Madame le Maire propose de modifier les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au SMDEGTVO de la manière suivante :

- Florent BEAULIEU et Gabrielle GIRAUX : délégués titulaires
- Marc LE BOURGEOIS et Christian LEDOUX : délégués suppléants

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **MODIFIE** les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) à compter du 14 décembre 2017 et comme suit :

- Florent BEAULIEU et Gabrielle GIRAUX : délégués titulaires
- Marc LE BOURGEOIS et Christian LEDOUX : délégués suppléants



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT TRI ACTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/042 en date du 30 juin 2017 relative à la modification des délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au syndicat TRI ACTION.

VU la démission de Madame Corinne GUERLAIN, Adjointe au Maire, siégeant en tant que déléguée suppléante au syndicat TRI ACTION.

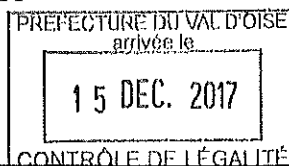
CONSIDERANT que Madame le Maire propose de modifier les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat TRI ACTION de la manière suivante :

- Eric COLIN et Jean-Pierre OBERTI : délégués titulaires
- Christian LEDOUX et Marc LE BOURGEOIS : délégués suppléants

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

➤ **MODIFIE** les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat TRI ACTION à compter du 14 décembre 2017 et comme suit :

- Eric COLIN et Jean-Pierre OBERTI : délégués titulaires
- Christian LEDOUX et Marc LE BOURGEOIS : délégués suppléants

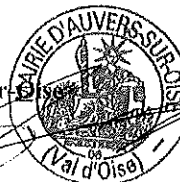


Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le : 15 DEC. 2017
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/049 en date du 22 septembre 2014 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et institution du paritarisme au sein du Comité Technique.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/065 en date du 23 septembre 2017 relative à la modification d'un membre au sein du Comité Technique.

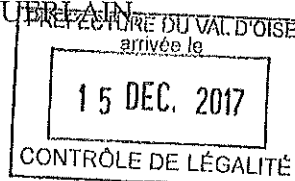
CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Corinne GUERLAIN, Adjointe au Maire, siégeant en tant qu'élue suppléante au Comité Technique, il convient d'assurer son remplacement au sein de cette instance communale.

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de désigner Madame Martine ROVIRA en tant qu'élue suppléante au Comité Technique.

CONSIDERANT que les autres membres composant le Comité Technique et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **DESIGNE** Madame Martine ROVIRA en tant qu'élue suppléante au Comité Technique, en remplacement de Madame Corinne GUERLAIN.



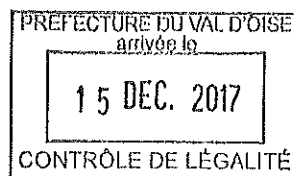
- **FIXE** comme suit la composition des élus titulaires et suppléants au Comité Technique à compter du 14 décembre 2017 :

Elus titulaires

- Isabelle MÉZIÈRES
- Florence DUFOUR
- Marc LE BOURGEOIS

Elus suppléants

- Martine ROVIRA
- Dorothée OBERTI
- Jean-Pierre OBERTI



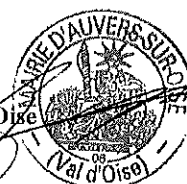
2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le : **15 DEC. 2017**
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le **15 DEC. 2017**

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM A TITRE ONEREUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 25 Janvier 2010 portant réglementation de la police du cimetière,

CONSIDERANT que Monsieur SAWICKI Jean-Claude, domicilié au 6 bis Chemin de Verminon - 33190 CASSEUIL, souhaite opérer la rétrocession à la commune de la Case de columbarium n°14, module 2, case 2, acquise le 3 Mars 2010.

CONSIDERANT que pour une concession quinquennale, le prix sera calculé en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante soit 7 Ans 1/3 sur la base des 2/3 du prix d'achat 250 € en 2010 soit 166 euros (1/3 a été versé et reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soit 84 euros).

CONSIDERANT qu'en conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la rétrocession, par la commune, de la case de columbarium.

ENTENDU cet exposé,

CONSIDÉRANT que la concession cinéraire temporaire n° 14, module 2, case 2 est libre de toute urne, suite au retrait des cendres de sa défunte épouse de cette case en 2016.

VU la demande faite en date du 16 octobre 2017 par Monsieur SAWICKI Jean-Claude, domicilié au 6 bis Chemin de Verminon - 33190 CASSEUIL.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire **ET AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - la case de columbarium n°14, module 2, case 2, est rétrocédée à la commune au prix de 81 euros.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 678 du budget communal.

Certifiée exécutoire la présente délibération en vertu de l'arrêté du 15 DEC. 2017

Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

arrivée le

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

Deliberé en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDERANT que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).



CONSIDERANT que le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

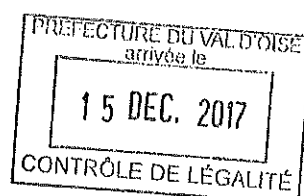
- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Auvers-sur-Oise avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

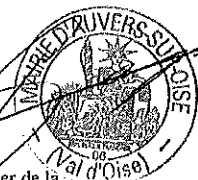
Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : TRAVAUX REALISÉS EN RÉGIE - ANNEE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2017,
Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **26 POUR, 2 ABSTENTIONS** (Nolwenn CLARK, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

➤ **APPROUVE** les résultats énoncés ci-dessous, à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Art 023 : +119.846,71 €
Total +119.846,71 €

Recettes

Art 722 fonction 01 : + 119.846,71 €
Total + 119.846,71 €

Section d'Investissement

Dépenses

Art 2313: +52.605,11 €
Art 2313: +28.002,86 €
Art 2313 : +24.288,67 €
Art 2313 : +11.574,06 €
Art 2313: + 3.376,00 €
Total +119.846,71 €

Recettes

Art 021 +119.846,71 €
Total +119.846,71 €



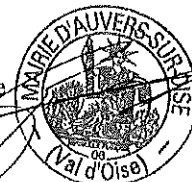
Certifiée exécutoire la présente délibération

transmise en Préfecture du Val d'Oise.
Le : 15 DEC. 2017
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothéa OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

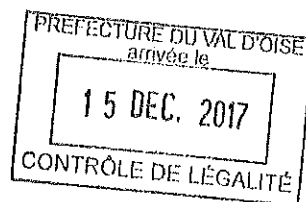
VU la délibération n°2017/018 en date du 30 mars 2017 relative au vote du budget 2017 de la Commune,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2017,

VU les propositions de Madame le Maire concernant la décision modificative du budget 2017 de la Commune,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 5 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT) et 2 CONTRE (Nolwenn CLARK, Jean-Marie JAKUBOWSKI).

➤ APPROUVE la décision modificative n°2/2017 qui s'établit comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Serv.Gest.	Fonction	Nature	Libellé	Montant	Serv.Gest.	Fonction	Nature	Libellé	Montant
ECRITURES REELLES									
AD00	020	64111	Rémunération principale	-32 000,00		042	722	Constructions	59 846,71
URBA	814	615231	Eclairage public	32 000,00					
	01	023	Virement à la section d'investissement	59 846,71					
TOTAL ECRITURES REELLES				59 846,71	TOTAL ECRITURES REELLES				59 846,71
ECRITURES D'ORDRE									
TOTAL ECRITURES D'ORDRE				0,00	TOTAL ECRITURES D'ORDRE				0,00
TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT				59 846,71	TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT				59 846,71
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Serv.Gest.	Fonction	Nature	Libellé	Montant	Serv.Gest.	Fonction	Nature	Libellé	Montant
ECRITURES REELLES									
BATI	40	2313	Construction	59 846,71		01	021	Virement à la section de fon	59 846,71
	020	21318	Autres batiments	-1664,91	URBA	01	10226	Taxe d'aménagement	0,11
PRÊT	01	1641	Emprunts et dettes	1 664,91	GEST	01	1068	Excédent de fonct.	-0,11
TOTAL ECRITURES REELLES				59 846,71	TOTAL ECRITURES REELLES				59 846,71
ECRITURES D'ORDRE									
TOTAL ECRITURES D'ORDRE				0,00	TOTAL ECRITURES D'ORDRE				0,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT				59 846,71	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT				59 846,71
TOTAL DES DEUX SECTIONS				119 693,42	TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT				119 693,42



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

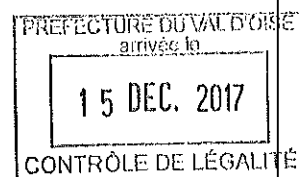
OBJET : EXECUTION DU BUDGET 2018 AVANT SON VOTE

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2018 qui aura lieu en Mars 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2018 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 16 384,77 €
Subventions d'équipement versées (chapitre 204) pour 45 000 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 130 365,06 €
Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 431 298,20 €
Soit un total de 625 384,03 €



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 5 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT) et **2 CONTRE** (Nolwenn CLARK, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter le budget 2018 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE D'AUVERS-SUR-OISE SECTION VTT- ANNEE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

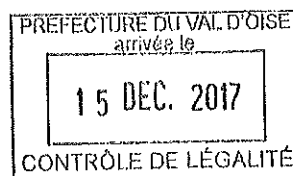
VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Sportive du Collège d'Auvers-sur-Oise, section VTT,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association ci-dessus,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2017,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 600 € sur l'exercice 2017 à l'association sportive du collège d'Auvers-sur-Oise, section VTT.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 15 DEC. 2017

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE VAVASSEUR POUR LES CLASSES TRANSPLANTÉES – ANNÉE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'école Vavasseur.

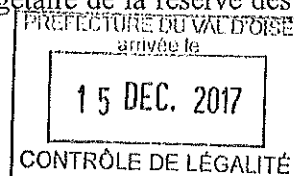
VU le contenu pédagogique des deux classes transplantées « Sur les pas des artistes et des artisans du Moyen-âge » et « Découverte du milieu montagnard ».

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'établissement scolaire ci-dessus.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1500 € sur l'exercice 2017 à l'école Vavasseur qui sera impactée sur la ligne budgétaire de la réserve des subventions aux associations.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le : 15 DEC. 2017

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME D'AUVERS-SUR-OISE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°2016-61 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 29 novembre 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 et de la modification de ses statuts.

VU la délibération n°2016-62 du Conseil Communautaire de Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 29 novembre 2016 approuvant la convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Office de tourisme d'Auvers-sur-Oise.

VU l'arrêté Préfectoral n°A17-173 en date du 21 juin 2017 portant approbation du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au 1^{er} janvier 2017.

CONSIDÉRANT que le bâtiment de l'Office de tourisme situé rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise reste propriété de la Commune et qu'il est mis à la disposition de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme.

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes une convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Office de tourisme d'Auvers-sur-Oise jointe en annexe.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Office de tourisme d'Auvers-sur-Oise au bénéfice de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes depuis le 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

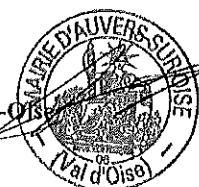


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





Vu pour être annexé à la délibération n° 2017/036
du Conseil Municipal du 14/12/2017

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS
OFFICE DU TOURISME D'AUVERS-SUR-OISE AU BÉNÉFICE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES DANS LE
CADRE DE LA COMPETENCE TOURISME

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'Auvers-sur-Oise, représentée par son Maire, Isabelle Mézières, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° 14-023 du 26 juin 2014, complétée et modifiée par la délibération n° 15-001 du 22 janvier 2015 accordant délégation de pouvoir au Maire

ci-après dénommée « la Commune d'Auvers-sur-Oise »

d'une part,

et :

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, représentée par son Président, Marc GIROUD, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° 2016-1 du 02/02/2016

ci-après dénommée : « la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes »

d'autre part,

C O N V E N T I O N

Préambule :

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » aux intercommunalités, au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération N°2016-61 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 29/11/2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 et de la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral N°A17-173 en date du 21/06/2017 portant approbation du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au 1^{er} janvier 2017,

Le bâtiment de l'Office de Tourisme situé rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, propriété de la Commune, sera utilisé par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation du bâtiment

Le bâtiment de l'Office de Tourisme sera mis à la disposition de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes de manière partielle, à savoir : le rez-de-chaussée, le sous-sol (local de stockage) ainsi que deux bureaux au 1^{er} étage.

Le bâtiment dispose également d'une salle de réunion et d'une cuisine à disposition, à partager avec les autres utilisateurs du site.

Article 2 – Durée de la mise à disposition des locaux

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Commune se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment sans que l'occupant, qui sera avisé trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, puisse réclamer une indemnité de résiliation pour quelque cause que ce soit.

Article 3 – Contrepartie financière

La mise à disposition des locaux (Article 1) de l'Office de Tourisme d'Auvers-sur-Oise est consentie dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Le loyer mensuel est fixé à 5,92 euros TTC le mètre carré, soit un montant total de 1 112,96 euros TTC pour une superficie de 188 m².

Article 4 – Charges de fonctionnement

La commune d'Auvers-sur-Oise, en sa qualité de propriétaire des lieux, sollicitera auprès de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes le remboursement des factures liées aux frais de fonctionnement du bâtiment de l'Office de Tourisme, en matière de téléphonie, maintenance informatique, entretien des locaux et toutes autres charges afférentes au bon fonctionnement du bâtiment.

Article 5 – Conditions d'occupation

Un état des lieux sera établi et dressé contradictoirement entre la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et la Commune d'Auvers-sur-Oise (cf. liste d'inventaire du mobilier et matériel de bureautique et téléphonie).

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes jouit des lieux et ne peut les utiliser qu'à usage exclusif professionnel dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme ».

Article 6 - Assurance

La commune d'Auvers-sur-Oise, en sa qualité de propriétaire des lieux, doit se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tout autre risque y compris le recours des tiers, par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le locataire aura l'obligation de souscrire un contrat d'assurance multirisques permettant de garantir contre les risques d'incendie vandalisme, dégât des eaux, vol etc.

Article 7 - Exclusion

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes reconnaît que la présente mise à disposition ne peut faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

Fait à Auvers-sur-Oise, sur 2 pages, en cinq exemplaires originaux

Le.....

**Le Président de la Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes
Marc GIROUD**

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise,
Isabelle Mézières**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

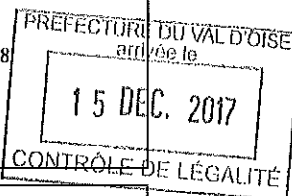
DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES AU 1^{ER} JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5214-23-1,

VU la délibération n°2017-121 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes du 3 octobre 2017 précisant les conditions de l'exercice par la Communauté de la compétence assainissement,

VU la délibération n°2017-122 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes du 3 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la modification des articles 15 et 16 des statuts de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes comme suit :

Article 15 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

15.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

15.2 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

15.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

15.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

15.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 16 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

16.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

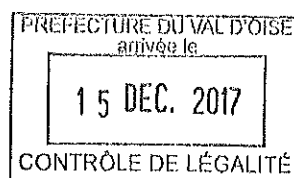
16.2 Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

16.3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

16.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

16.5 Assainissement ;

16.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise
 Le : 15 DEC. 2017
 Reçue le :
 Publiée le :
 Notifiée le :
 Exécutoire le :
 Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.
 Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

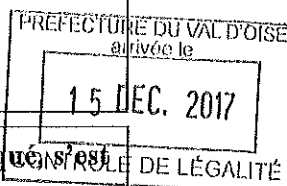
DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : AVIS SUR L'ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE (T5)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements public territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

CONSIDERANT que les établissements publics territoriaux doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61.

CONSIDERANT la délibération n°02 (48/2017) du Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense du 26 septembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU la délibération du Comité du SEDIF en date du 19 octobre 2017 approuvant cette demande d'adhésion.

Le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (T5) pour les communes déjà membres du SEDIF (Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux) pour l'exercice de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothea OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2016

VU les articles L.2224-5, L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2016 approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical en sa séance du 29 juin 2017,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports :

- un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée et communique les résultats des indicateurs réglementaires (article L. 2224-5),
- un rapport d'activité qui retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent et s'accompagne du compte administratif (article L. 5211-39).

En 2017, le SEDIF, répond à ces obligations en produisant, pour l'exercice 2016, un rapport unique assorti d'annexes thématiques qui présentent l'ensemble des informations exigées par les textes.

CONSIDÉRANT qu'il appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter le rapport annuel d'activité du SEDIF de l'exercice 2016 au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice 2016, fusionnant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité réunis en un seul document en pièce jointe.

Le Conseil Municipal INFORME que les rapports institutionnels sont consultables sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique « Nos publications/Publications institutionnelles ».

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Vu pour être annexé à la délibération n° 2017/099
du Conseil Municipal du 14/12/2017

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS DU SEDIF

~ EXERCICE 2016



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU





LE SEDIF

IDENTITÉ ET RÔLE DU SEDIF

- ~ **Syndicat mixte** créé en 1923, responsable du service public de l'eau potable et assurant la desserte en eau de 150 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France
- ~ **Autorité organisatrice et maître d'ouvrage**, propriétaire de toutes ses installations
- ~ **Convention de délégation de service public** pour les missions d'exploitation, de maintenance, de gestion des abonnés et de la facturation, passée pour 12 ans (2011-2022)

1

PRÉLEVER

Capter
l'eau dans le milieu
naturel

2

TRAITER

Transformer
l'eau brute en eau
potable

3

TRANSPORTER

Acheminer l'eau
des usines aux
réservoirs

4

RÉGULER

Assurer
la disponibilité
permanente sur tout
le territoire

5

DISTRIBUER

Alimenter
les consommateurs
24 h/24 et 7 j/7

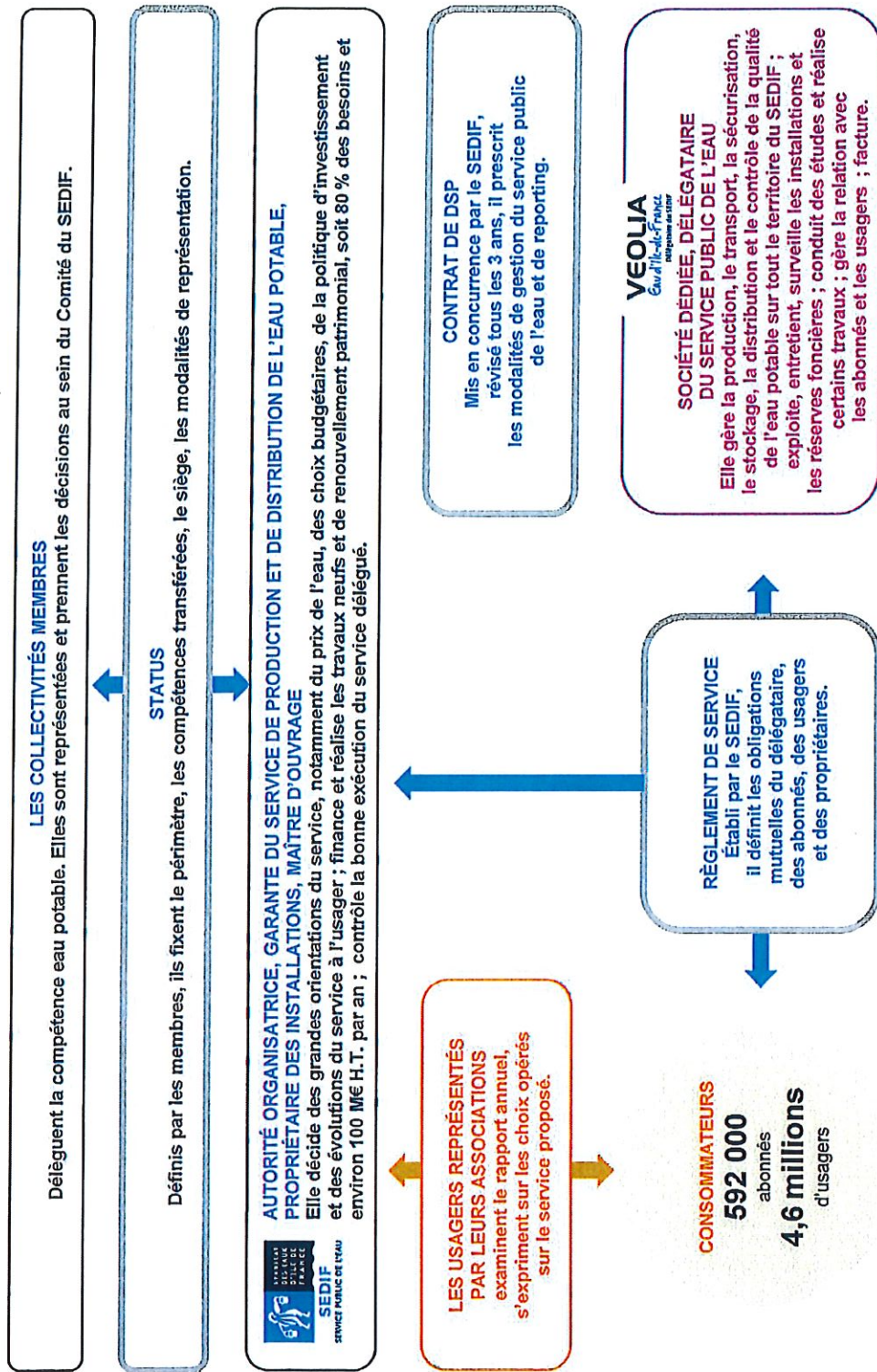
6

SURVEILLER

Contrôler la qualité
sanitaire de l'eau
tout au long de
son parcours



LE SEDIF RÉPARTITION GÉNÉRALE DES MISSIONS





TERRITOIRE DU SEDIF





LES RAPPORTS RÉGLEMENTAIRES

RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

~ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)

Article L. 2224-5 du CGCT

- rend compte du prix et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée
- communique les résultats des indicateurs réglementaires
- s'accompagne de la note d'information de l'agence de l'eau

~ Rapport d'activité

Article L. 5211-39 du CGCT

- retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent
- s'accompagne du compte administratif



ÉDITION 2016

UN NOUVEAU FORMAT DE RAPPORT

~ De 2008 à 2015 : 3 rapports institutionnels

I RAPPORT ANNUEL.....

- vision structurelle
- prix et qualité de l'eau
- indicateurs réglementaires

I RAPPORT D'ACTIVITÉ.....

- vision conjoncturelle
- synthèse de l'année écoulée

I RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE.....

- actions du SEDIF et du délégataire

~ A compter de 2016 : 1 rapport annuel d'activité

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

- Fusion des aspects réglementaires, d'activité et de développement durable
- Simplification de la forme, sans perte de contenu
- PRÉSENTATION COMPLÈTE, COHÉRENTE ET ACCESSIBLE DE L'ACTION DU SEDIF



ÉDITION 2016 STRUCTURE DE L'ÉDITION 2016

~ Un rapport imprimé équilibré

Présentation
des innovations
et des actions
de développement
durable au fil
du rapport

CHAPITRE 1 DOMINANTE INSTITUTIONNELLE

- missions, organisation, fonctionnement du SEDIF
- faits marquants et chiffres clés 2016

CHAPITRE 2 APPROCHE TECHNIQUE

- moyens et outils de production et de distribution
- principales opérations de travaux

CHAPITRE 3 ORIENTATION USAGERS

- services
- qualité de l'eau
- prix de l'eau et gestion financière

~ 4 annexes thématiques sur support USB

Indicateurs et données
des communes plus
faciles à consulter
pour les usagers et
les communes

ANNEXE 1

Résultats
des indicateurs
réglementaires

ANNEXE 2

Principales
données
du service public
de l'eau
par commune

ANNEXE 3

Modalités
de financement
et équilibre
économique du
service

ANNEXE 4

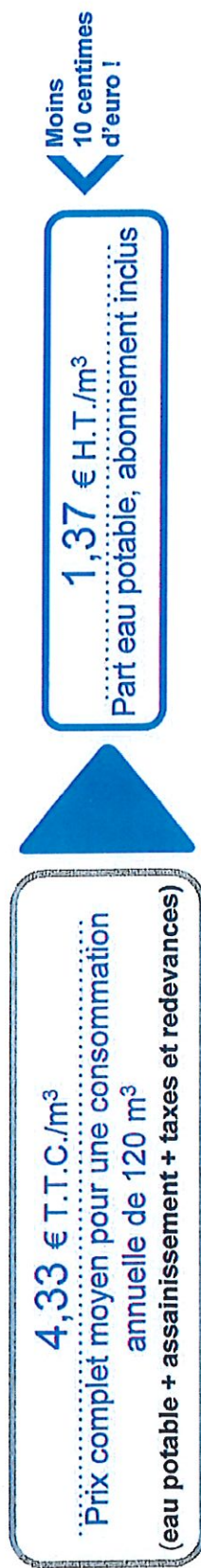
Pilotage de la DSP
et principaux
résultats
du contrôle
2016



LE RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) / CGCT ART. L.2224-5

LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

- ~ La part eau potable est la seule à diminuer entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017

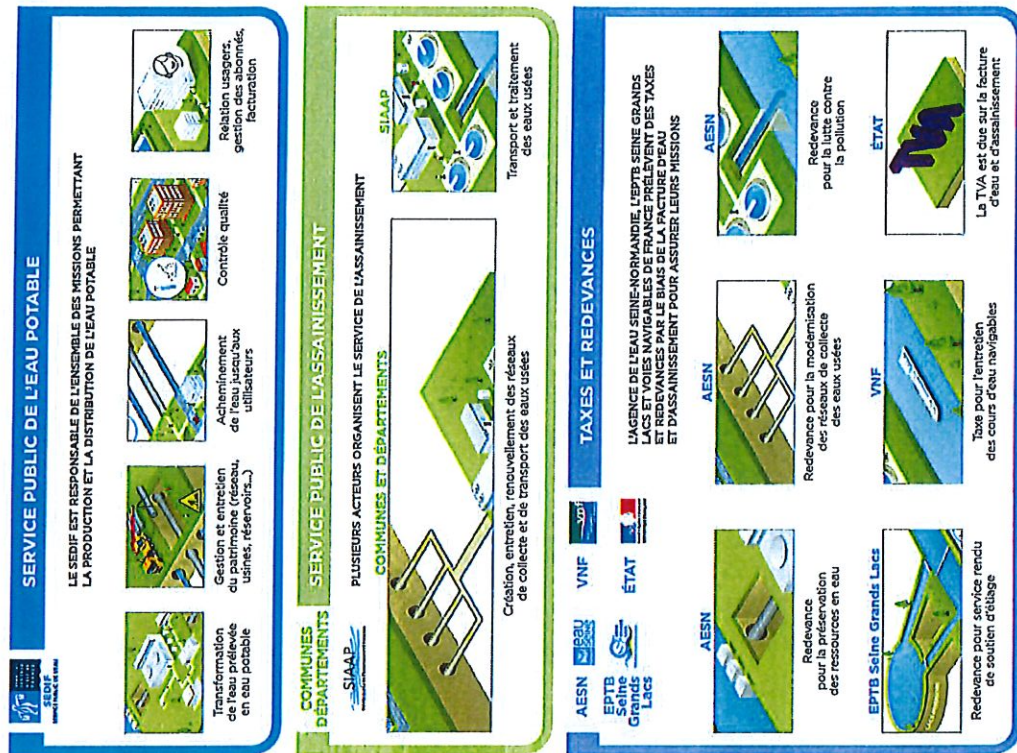
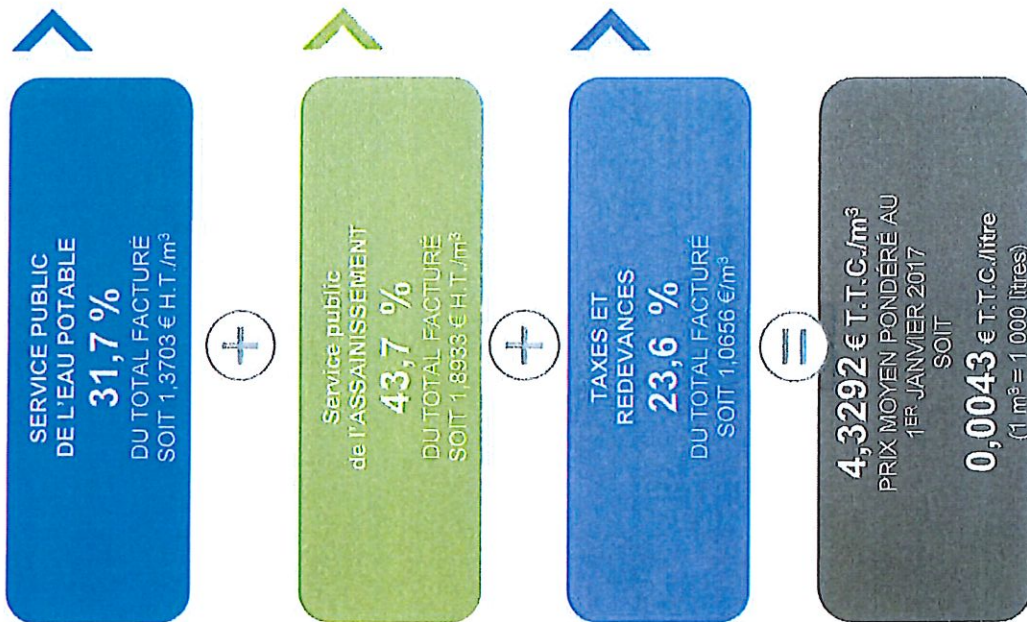


- ~ La qualité de l'eau distribuée est toujours excellente





LE RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) / CGCT ART. L.2224-5 DÉTAIL DE LA FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT / PRIX AU 1^{ER} JANVIER 2017



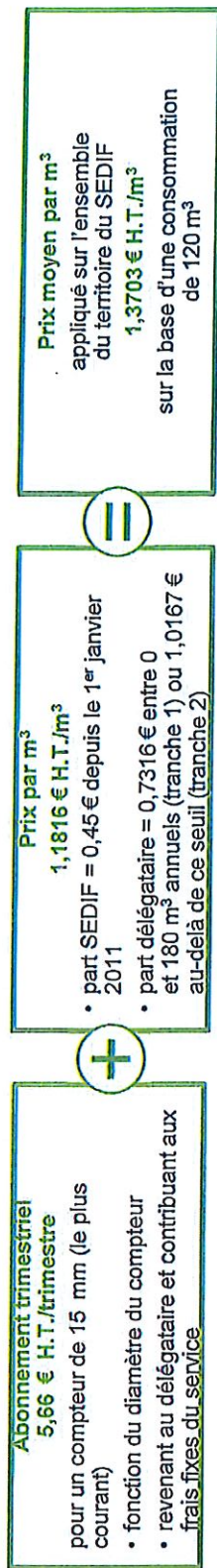


LE RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) / CGCT ART. L.2224-5 DIFFÉRENTS TARIFS APPLIQUÉS POUR 4 TYPES D'ABONNEMENTS / TARIFS AU

1^{ER} JANVIER 2017

LES TARIFS SONT IDENTIQUES
SUR TOUT LE TERRITOIRE DU SEDIF.

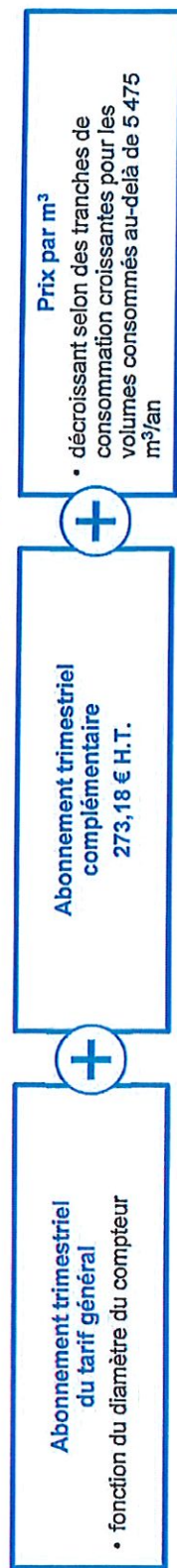
LE TARIF GÉNÉRAL DE VENTE D'EAU / Appliqué par défaut à tout abonné du service



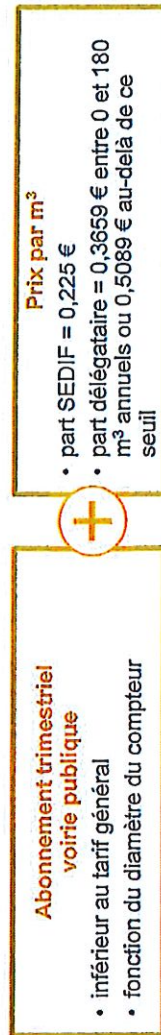
LE TARIF MULTI-HABITAT / Destiné aux immeubles d'habitation collective, afin que chaque foyer bénéficie du tarif préférentiel fixé pour la tranche 1 du tarif général



LE TARIF GRANDE CONSOMMATION / Pour les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an, soit 15 m³/jour



LE TARIF VOIRIE PUBLIQUE / Applicable aux usages d'arrosage et de nettoyage des routes et voies ouvertes à la circulation publique, piétonne ou routière





LE RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) / CGCT ART. L.2224-5 ANALYSE DU COÛT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE / PRIX AU 1^{ER} JANVIER 2016

RESSOURCES FINANCIÈRES

PRIX PAYÉ
PAR LES USAGERS
1,47 € H.T.*
PAR m³
(1 000 L D'EAU)

* au 1^{er} janvier 2016 pour une consommation standard de 120 m³

EMPRUNTS
0,02 €

Le recours net à l'emprunt (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements de capital sur les emprunts contractés les années précédentes) représente un financement complémentaire de 2 centimes pour 1 000 litres d'eau

DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE À LA DESSERTE DE L'USAGER



SERVICE AU QUOTIDIEN (EXPLOITATION)

L'exploitation du service de l'eau est assurée par près de 1 400 personnes employées par le délégataire ; les frais du personnel sont le premier poste (0,40 €)

REMUNÉRATION DÉLÉGATAIRE 0,08 €

EXPLOITATION DU SERVICE 0,82 €

PILOTAGE DU SERVICE 0,05 €

Coût du fonctionnement du SEDIF en tant qu'organe de pilotage du service public de l'eau

MAINTIEN ET MODERNISATION DU PATRIMOINE (INVESTISSEMENT)

Opérations de renouvellement (usines, réservoirs, réseau...)

MODERNISATION DU PATRIMOINE 0,10 €

RENOUVELLEMENT 0,43 €

FRAIS FINANCIERS 0,01 €

Modernisations et extensions (montants nets des subventions de l'AESN)

Frais financiers limités grâce à une dette bénéficiant de conditions avantageuses et sécurisées



LE RAPPORT D'ACTIVITÉ / CGCT ART. L.5211-39

POINTS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2016



~ 1^{re} année du XV^e Plan d'investissement 2016-2020

2 AMBITIONS FORTES EN APPLICATION

CONSTRUIRE LE GRAND PARIS DE L'EAU

Adhésion de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Accord de principe pour une étude commune avec le SEPG, le SMGSEVESC et la ville de Paris sur la mutualisation

Projet MUSE = modélisation urbaine systémique appliquée à l'eau pour anticiper les impacts du Grand Paris

Stand commun des services publics urbains au Salon des Maires d'Ile-de-France

EXCELLER DANS LA QUALITÉ DE SERVICE

Inauguration du ServO, centre de pilotage intégré du service de l'eau

Continuité du service public en période de crue

Lancement des études sur l'osmose inverse basse pression pour une eau pure, sans calcaire et sans chlore

Extension de l'Aide Eau Solidaire aux usagers non abonnés dans le cadre de l'expérimentation loi Brottes



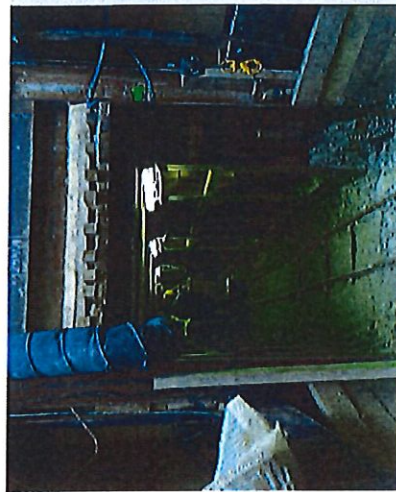
LE RAPPORT D'ACTIVITÉ / CGCT ART. L.5211-39
POINTS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2016 /
SUITE

~ Principales opérations de travaux en montants dépensés (M€ H.T.)



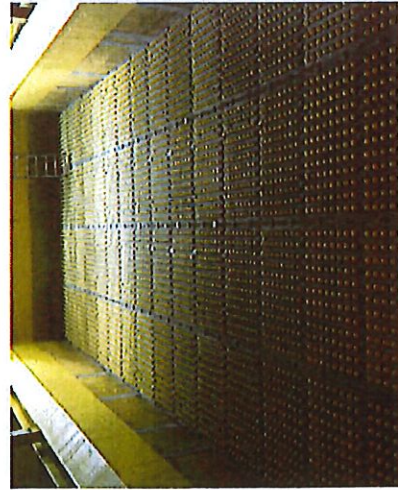
40,3

RENOUVELLEMENT
DES CANALISATIONS
DE DISTRIBUTION



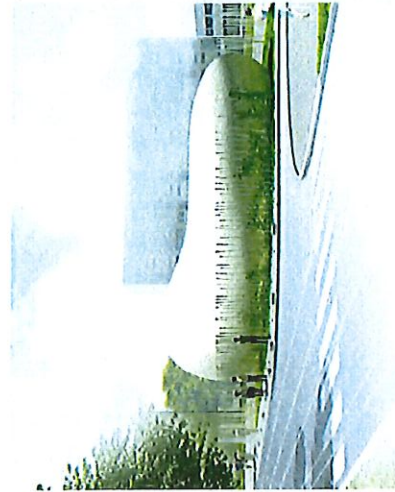
24,5

RENOUVELLEMENT
DES CANALISATIONS
DE TRANSPORT



3,1

REFONTE DE L'UNITÉ
DE FILTRATION SUR
SABLE DE L'USINE DE
CHOISY-LE-ROI



2,6

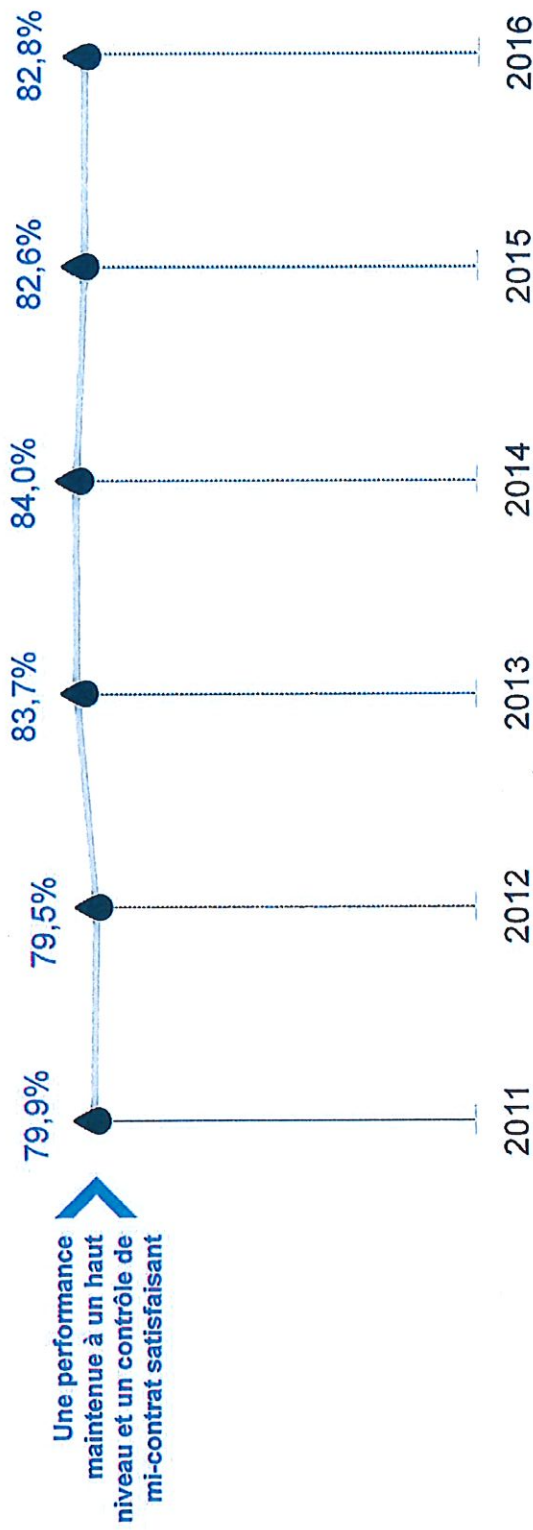
RESTRUCURATION
DES OUVRAGES
DE MASSY-ANTONY



LE RAPPORT D'ACTIVITÉ / CGCT ART. L.5211-39
POINTS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2016 /
SUIVE

~ **Bilan du contrat de DSP à mi-parcours**

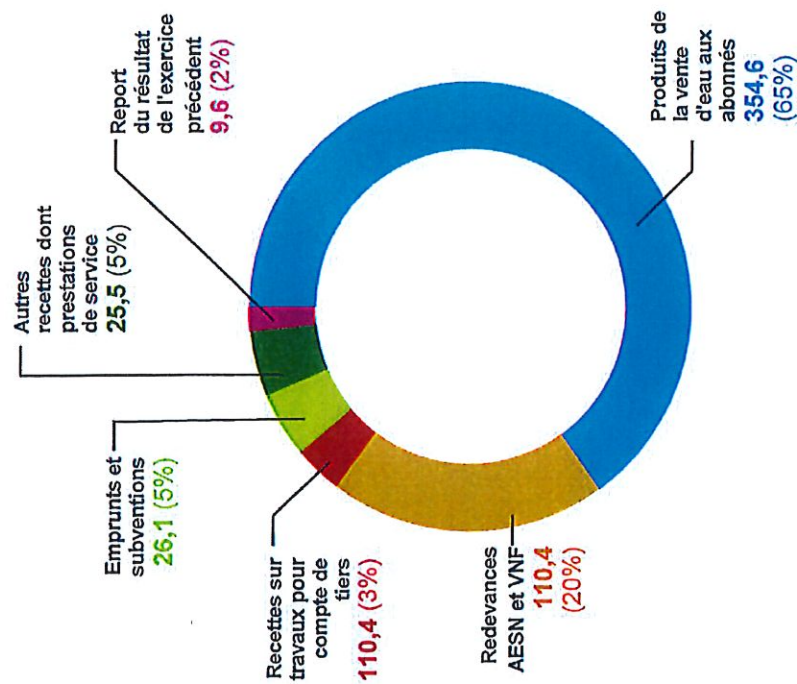
- Taux d'atteinte des objectifs de performance du délégataire



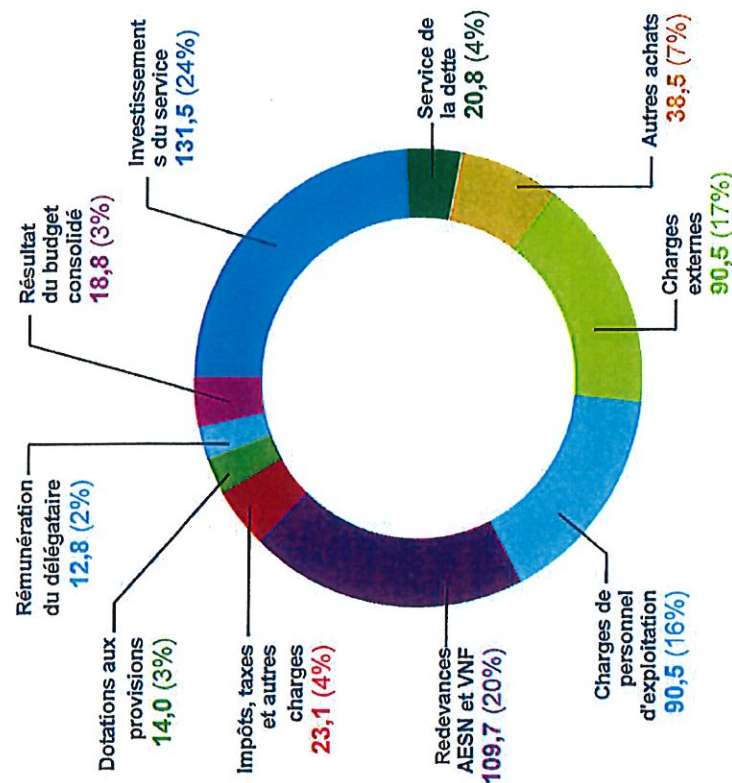


LE RAPPORT D'ACTIVITÉ / CGCT ART. L.5211-39
POINTS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2016 /
 SUITE

~ Recettes consolidées 546,8 M€ H.T.



~ Dépenses consolidées 546,8 M€ H.T.





LES SUPPORTS

LES SUPPORTS ASSOCIÉS

NOUVEAUTÉ



- ~ Animation rétrospective grand public sur l'année 2016
- ~ Livret synthétique "Le service public de l'eau en chiffres" - édition 2017
- ~ 4 pages sur les résultats du contrôle de la DSP



www.sedif.com > Nos publications

Données
individualisées
enrichies



- ~ article pour insertion dans les publications des collectivités membres comprenant des données individualisées
- ~ document PowerPoint pour présentation du rapport annuel d'activité du SEDIF devant les conseils des collectivités adhérentes



www.sedif.com > Espace communal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES LOCAUX SIS 21 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses article L.2141-1 et L.2141-2,

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 21, rue du Général de Gaulle, cadastré AM-70 et AM-71, qui a abrité les bureaux de l'ancienne Poste d'Auvers-sur-Oise et les services administratifs municipaux pendant les travaux de la Mairie principale n'a plus vocation à accueillir de services publics,

OUIE l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de constater la désaffectation du bien et de prononcer son déclassement du domaine public par acte administratif, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de fait de l'usage du public et de service public les locaux de l'ancienne Poste sis 21 rue du Général de Gaulle ;
- **DECLASSE** du domaine public communal l'immeuble cadastré AM n°70 et n°71 et l'incorpore au domaine privé communal.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

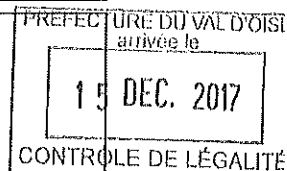
DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28



Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothée OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL COMMERCIAL POUR LES LOCAUX SIS 21 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n°2017-100 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 constatant la désaffectation du bien sis 21 rue du Général de Gaulle et prononçant son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune,
VU l'avis des Domaines en date du 19 janvier 2017,
VU le projet de bail commercial annexé à la présente délibération,
OUIE l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition de louer ces locaux pour les réhabiliter en un petit hôtel de charme,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 7 CONTRE** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **APPROUVE** la location des locaux sis 21 rue du Général de Gaulle.
- **AUTORISE** la réhabilitation des locaux sis 21 rue du Général de Gaulle en un petit hôtel de charme, après avoir effectué les démarches administratives nécessaires.
- **FIXE** le montant annuel du loyer à 20 188 € hors charges/hors taxes, conformément à l'avis des Domaines.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un bail commercial annexé à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Vu pour être annexé à la délibération n° 2017/121
du Conseil Municipal du 14/12/2017

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



BAIL COMMERCIAL « trois - six - neuf ans »

Entre les soussignés :

La Commune d'Auvers-sur-Oise dont le siège est situé 17 rue du Général de Gaulle, à Auvers-sur-Oise
(95430) N° SIRET 219 500 394 00016

Représentée par son représentant légal, Madame Isabelle Mézières, Maire,

demeurant en cette qualité audit siège,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « le BAILLEUR »,

d'une part

ET

La sociétéau capital de dont le siège social est situé 21, rue du
Général de Gaulle à AUVERS-SUR-OISE (95430), immatriculée au Registre du commerce et des
sociétés desous le numéro

Représentée par son représentant légal,

demeurant à

en cette qualité audit siège,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir ci-après annexé,

Ci-après dénommée « le PRENEUR »,

d'autre part

Exposé - Préambule :

Par les présentes, Le BAILLEUR donne à bail au PRENEUR qui accepte les locaux (ci-après désignés « les
LOCAUX ») conformément aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce, de
celles non abrogées du décret du 30 septembre 1953 modifié, de celles de la loi n° 2014-626 du 18 juin

2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 et dans les conditions définies aux présentes.

Les Parties conviennent expressément et irrévocablement que l'ensemble des locaux loués est régi par ledit statut des baux commerciaux.

Convention :

Par les présentes, le BAILLEUR fait bail et donne à loyer au PRENEUR les lieux ci-après désignés.

Article 1 Désignation des lieux loués

Les locaux objets des présentes se situent dans un immeuble sis 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise (95430), cadastrés AM-70 et AM-71, constituant une unité foncière d'environ 761 m² et sont désignés comme suit :

Les locaux se décomposent en deux bâtiments :

Bâtiment 1 – dit ancienne Poste

Ce bâtiment comprend deux niveaux et un sous-sol divisé en un local « chaudière » et deux cellules de stockage pour une surface totale de 50 m². Le rez-de-chaussée est composé de 5 bureaux, une salle d'attente, un local de service (cuisine) et un WC d'une surface estimée à 85 m². L'étage comprend 3 bureaux, un palier, un WC et un « appartement » pour une surface de 75 m².

Bâtiment 2 : annexes

Ce bâtiment est divisé en deux salles non équipées. Il dispose d'un double accès un sur le jardin à l'arrière du bâtiment 1 et un accès sur la rue Eugène Fauquet.

Les biens immobiliers ainsi loués aux termes du présent acte seront ci-après dénommés les « locaux loués »

Il est précisé que toute erreur, soit dans la désignation, soit dans la composition des locaux loués ne pourra donner lieu à aucun recours, ni réclamation de la part du PRENEUR, celui-ci déclarant bien connaître les locaux loués pour les avoir vus, visités et acceptés sans réserve.

Un état des lieux d'entrée a été effectué ce jour entre les parties par le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune d'Auvers-sur-Oise, qui demeure ci-après annexé.

Article 2 Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commenceront à courir au jour de la signature des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-9 du code de commerce, le PRENEUR seul aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve d'en informer le BAILLEUR au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

Le PRENEUR renonce d'ores et déjà expressément à la faculté de résiliation du Bail à l'expiration de la première période triennale du Bail, par dérogation à l'article L. 145-4 du code de commerce, le Bail étant conclu pour une durée ferme initiale de six (6) années.

À l'expiration du Bail, en cas de renouvellement, celui-ci interviendra pour une durée de neuf (9) années, le PRENEUR retrouvant alors la faculté de se prévaloir de la faculté de résiliation triennale prévue à l'article L. 145-4 du code de commerce.

Article 3 Destination des lieux loués

Les locaux loués devront être affectés à l'usage de à l'exclusion de toutes autres.

Les locaux loués pourront être affectés à un usage TOUS COMMERCES.

Article 4 Charges et Conditions

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que les parties s'obligent à exécuter.

Article 4.1. Entretien et réparation

Le PRENEUR prendra les lieux loués en l'état, sans pouvoir aucunement demander au BAILLEUR de frais de remise en l'état hormis ceux relevant des grosses réparations de l'article 606 du code civil.

Le PRENEUR tiendra les lieux loués de façon constante en état normal d'entretien et de réparations locatives.

Le BAILLEUR conserve à sa charge les grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que les honoraires liés, le cas échéant, à la réalisation de ces travaux.

Durant toute la durée du bail, le PRENEUR fera son affaire de tous travaux destinés à remédier à la vétusté, ainsi que des travaux de mise en conformité avec la réglementation des locaux loués et l'usage que le PRENEUR en fera. Ces travaux devront être déclarés au BAILLEUR préalablement à leur

autorisation et être réalisés dans les règles de l'art avec les appuis techniques et réglementaires nécessaires, ces études étant totalement à la charge du BAILLEUR.

Sont annexés au présent bail le détail des travaux que le PRENEUR souhaite effectuer au cours de la première période triennale ainsi que les budgets et coûts prévisionnels qu'il souhaite engager. Cette annexe ne saurait valoir accord du BAILLEUR pour la réalisation des travaux qui devront être réalisés conformément à l'article 4.2. Un nouveau budget prévisionnel devra être fourni par le BAILLEUR au PRENEUR à chaque échéance triennale.

Un inventaire précis et limitatif des catégories de charges et d'impôts, taxes et redevances, avec indication de leur répartition entre le BAILLEUR et le PRENEUR demeure ci-après annexé.

Enfin, en cours de bail, le BAILLEUR, devra informer le PRENEUR des charges, taxes et redevances nouveaux.

À sa sortie, le PRENEUR restituera les lieux en état normal d'entretien et de réparation locative.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera effectué entre les parties et ce, à frais partagés entre les parties s'il est dressé par huissier.

Article 4.2. Travaux

Le PRENEUR pourra faire dans les lieux loués tous travaux avec autorisation préalable du BAILLEUR, y compris les travaux pouvant affecter le gros-œuvre ou la façade de l'immeuble, sous réserve d'avoir obtenu préalablement toutes les autorisations nécessaires, le tout afin que le BAILLEUR ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Pour les travaux touchant au gros-œuvre de l'immeuble et/ou à son esthétique, le BAILLEUR pourra exiger qu'ils soient effectués sous la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

Tous travaux, transformations, embellissements, améliorations, installations ou constructions faites par le PRENEUR et ayant le caractère d'immeuble au sens de l'article 525 du code civil deviendront, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété définitive du BAILLEUR sans indemnité de part ni d'autre. Le BAILLEUR pourra toutefois exiger la remise en état initial telle que décrit dans l'état des lieux annexé aux présentes, et faire démonter ou détruire tout ou partie des travaux, transformations, embellissements, améliorations, installations ou constructions réalisés par le PRENEUR. Cette remise en état sera effectuée par le PRENEUR dans les règles de l'art. A défaut, le BAILLEUR pourra effectuer ou faire effectuer cette remise en état et exiger du PRENEUR le montant total correspondant.

Article 4.3. Amiante, prescriptions légales ou administratives relatives à la sécurité

Le BAILLEUR déclare et garantit que les locaux loués ne contiennent pas d'amiante et sont conformes, plus généralement, à l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires, administratives ou autres concernant la sécurité et la santé des personnes qui sont actuellement en vigueur.

Par ailleurs, le BAILLEUR s'engage à faire effectuer, à ses propres frais, tous travaux rendus nécessaires par toutes nouvelles prescriptions légales, réglementaires, administratives ou autres concernant la sécurité et la santé des personnes et la réglementation environnementale et énergétique.

Article 4.4. Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

En application de l'article L. 125-5, I du code de l'environnement, le bailleur déclare :

— que l'arrêté préfectoral prévu à l'article L. 125-5, III du code de l'environnement et arrêtant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer sur les risques majeurs est intervenu pour le département du Val d'Oise le 14/06/2013 sous le n° 130072 ;

— que la Commune d'Auvers-sur-Oise fait partie des communes où s'applique cette obligation. En effet, selon l'arrêté préfectoral n° 130210 du 10/12/2013, la commune d'Auvers-sur-Oise est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant les risques d'inondation et les risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrières.

Ces déclarations sont reprises dans l'état des risques joint en annexe.

Le BAILLEUR annexe aux présentes la liste des sinistres ayant donné lieu à une indemnisation au titre des catastrophes naturelles et/ou technologiques en application de l'article L. 125-5, IV du code de l'environnement, ou technologiques (C. assur. art L. 128-2).

Le PRENEUR déclare avoir été parfaitement informé des risques naturels et technologiques majeurs et de la sinistralité afférente. Il s'oblige à faire son affaire personnelle en cas de sinistre relevant de ces risques, sans recours contre le BAILLEUR.

Article 4.5. Diagnostic de performance énergétique et annexe environnementale

Un diagnostic de performance énergétique sera remis au PRENEUR conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, au plus tard le jour de la prise d'effet du présent bail.

Article 4.6. Enseigne

Le BAILLEUR autorise dès à présent le PRENEUR à installer librement toute enseigne de son choix en façade des lieux loués sous la seule réserve de l'obtention des éventuelles autorisations administratives et architecturales requises.

Article 4.7. Occupation - Jouissance

Le PRENEUR devra jouir des lieux loués en bon père de famille selon la destination prévue et déclarée.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage, par son fait ou celui du personnel qu'il emploie, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il garnira les lieux loués et les tiendra constamment garnis de meubles et matériels en valeur et quantité suffisante pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des charges et conditions du présent bail.

Article 4.8. Cession - Sous-location

En application de l'article L. 145-16 du code commerce, le PRENEUR pourra librement céder son droit au bail uniquement à l'acquéreur de son fonds de commerce, à l'exclusion de tout autre tiers.

Toute cession du seul droit au bail sans accord préalable, exprès et écrit du BAILLEUR est interdite.

Il est toutefois précisé que le droit au bail sera automatiquement transmis en cas de fusion ou d'apport partiel d'actif à la société issue de la fusion ou bénéficiaire de l'apport.

Il en est de même en cas de scissions ou de transmissions universelles du patrimoine.

Le PRENEUR pourra librement céder son droit au présent bail, mais dans ce cas, à charge pour lui de demeurer garant solidaire de son cessionnaire et de ses successeurs pendant une durée de trois années courant à compter de la date de ladite cession. Le BAILLEUR devra informer le Cédant dès le premier mois d'impayé.

Le PRENEUR devra signifier l'acte de cession au BAILLEUR conformément à l'article 1690 du code civil.

En tout état de cause, en cas de cession, un état des lieux contradictoire sera dressé par huissier entre d'une part, le BAILLEUR et le Cédant et d'autre part, le Cessionnaire et le BAILLEUR et ce, aux frais partagés par moitié par les parties respectivement concernées.

Conformément à l'article L. 145-31 du code de commerce, toute sous-location partielle ou totale est interdite.

Article 4.9. Visite des lieux

En cours de bail, le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR, ses représentants ou architectes pénétrer dans les lieux loués et les visiter toutes les fois que cela paraîtra utile, mais sans que ces visites puissent être abusives et à condition d'en avoir été informé par écrit par le BAILLEUR au moins 48 heures à l'avance.

Le BAILLEUR pourra également, et sous les mêmes conditions d'information préalable du PRENEUR, faire visiter les lieux loués par d'éventuels locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ du PRENEUR.

Article 5 Contributions et charges diverses du PRENEUR

Le PRENEUR acquittera exactement les contributions personnelles mobilières auxquelles il est assujéti, notamment la taxe professionnelle et, d'une manière générale, tous les impôts, contributions et taxes auxquels il est ou sera personnellement assujéti relativement aux locaux présentement loués.

Il devra justifier de leur paiement au BAILLEUR à toute réquisition et opérer les règlements de telle sorte que celui-ci ne puisse en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Le PRENEUR paiera sa consommation d'eau, de gaz, d'électricité, la location et l'entretien des compteurs.

Article 6 Assurances

Article 6.1. Assurances souscrites par le BAILLEUR

Le BAILLEUR contractera auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat pour garantir

Cette assurance couvrira notamment lesdits biens contre les événements suivants :

Article 6.2. Assurances souscrites par le PRENEUR

Le PRENEUR sera tenu de contracter, auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat pour garantir

Le PRENEUR fera également garantir sa responsabilité civile à l'égard des tiers, sa privation de jouissance, les frais de démolition et de déblais ainsi que les recours de voisins et des tiers.

Le PRENEUR devra maintenir et continuer lesdites assurances pendant toute la durée du bail et justifier annuellement et spontanément du paiement des primes au BAILLEUR.

Article 6.3. Renonciation à recours

Le BAILLEUR renonce à tous recours contre le PRENEUR et ses assureurs, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à recours contre le PRENEUR et ses assureurs en cas de sinistre consécutif aux événements précités.

Par réciprocité, le PRENEUR renonce à tous recours contre le BAILLEUR et ses assureurs, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à recours contre le BAILLEUR et ses assureurs en cas de sinistre couvert par les garanties ci-dessus et à hauteur des montants indemnisés.

Article 6.4. Déclaration des sinistres

Le PRENEUR devra déclarer sans délai à son assureur d'une part, au BAILLEUR d'autre part, tout sinistre affectant les locaux loués dont il aurait connaissance. Cette déclaration qui pourra être verbale ou téléphonique, devra être confirmée par écrit dans les huit jours de la survenance du sinistre.

Article 7 Règlements de ville et de police

Le PRENEUR devra observer tous les règlements de police, de voirie ou autres dont les locataires sont et pourront être tenus. En particulier, le PRENEUR entretiendra la propreté des trottoirs et caniveaux par temps de neige et de gel et assurera l'écoulement normal des eaux à travers tous tuyaux de descente d'égouts et gargouilles affectés aux lieux loués.

Article 8 Loyers et charges

Article 8.1. Montant

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges/hors taxes de vingt mille cent quatre-vingt-huit (20 188) euros, TVA au taux en vigueur en sus.

Article 8.2. Termes

Le PRENEUR s'oblige à payer le loyer au BAILLEUR, par trimestre et d'avance par.

Le PRENEUR versera, en outre, en même temps que chaque terme de loyer, une provision représentant un quart du montant estimé par le BAILLEUR des charges, prestations et taxes locatives visées à l'article 11 - Charges et Prestations ci-après.

À titre indicatif, le BAILLEUR informe le PRENEUR que la provision pour charges dont le paiement sera demandé à la prise d'effet du bail est évaluée à (.....) euros hors taxes par an pour l'année en cours.

À cet égard, le BAILLEUR a communiqué au PRENEUR le montant des charges de fonctionnement relatives aux locaux loués au titre de la dernière année civile close.

Le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 pris en application de la Loi Pinel est venu préciser les nouvelles règles applicables. Ainsi le BAILLEUR informe le PRENEUR que la taxe foncière du local qu'il occupe est à la charge du PRENEUR. Ce montant sera prévisionnel et sera ajusté chaque année.

Ainsi qu'il est dit plus haut, un inventaire précis et limitatif des catégories de charges, d'impôts, taxes et redevances, avec indication de leur répartition entre le BAILLEUR et le PRENEUR demeure ci-après annexé.

Les versements provisionnels feront l'objet d'un état récapitulatif annuel et d'une régularisation annuelle sur présentation des justificatifs, avec réajustement des appels de charges trimestriels en fonction des charges réelles.

Cet état récapitulatif annuel sera communiqué au PRENEUR au plus tard au 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi.

Cet état récapitulatif annuel sera communiqué au PRENEUR dans le délai de trois mois suivant la reddition des charges de la copropriété sur l'exercice annuel.

Article 9 Dépôt de Garantie - Caution bancaire

Pour garantir l'ensemble des obligations lui incombant, le PRENEUR devra verser au BAILLEUR, au jour de la signature des présentes, un dépôt de garantie représentant trois mois de loyer.

Le dépôt de garantie sera conservé par le BAILLEUR pendant la durée du bail : il ne sera pas productif d'intérêt au profit du PRENEUR ; il ne sera restitué au PRENEUR qu'après remise des clés et paiement de toutes les sommes pouvant être dues au BAILLEUR à titre des loyers, charges, impôts et autres accessoires, indemnités et pénalités, réparations, travaux de remise en état ou à tous autres titres dont il pourrait être débiteur envers le BAILLEUR, au plus tard six mois après la fin du bail ou de son départ effectif des lieux loués, pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que, dans le cas où, par l'effet de l'indexation du loyer de base telle que stipulée ci-dessous, celui-ci serait augmenté ou diminué, la somme versée au titre de dépôt de garantie sera également augmentée ou diminuée dans la même proportion.

Les ajustements du dépôt de garantie seront effectués chaque année lors du versement du premier trimestre de loyer.

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant et notamment le règlement des loyers et charges, le PRENEUR remettra au BAILLEUR, au plus tard le jour de la mise à disposition des locaux, une caution consentie pour une durée de trois années par une banque de premier ordre et s'engageant à régler les loyers et charges non réglés par le PRENEUR avec renonciation au bénéfice de discussion et de division et ce, jusqu'à concurrence d'un montant égal à trois mois de loyers hors taxes/hors charges.

Le PRENEUR s'engage à renouveler cette caution préalablement à sa date d'expiration. À cet effet, il s'engage à justifier au BAILLEUR du renouvellement de la caution précédente ou de la fourniture d'une nouvelle caution au moins trois mois avant l'expiration de la caution en cours. Chaque renouvellement ou nouvelle caution devra être consenti pour une durée de trois années prenant effet au plus tard à l'expiration de la précédente caution et devra garantir un montant toujours égal à trois mois de loyer hors taxes/hors charges.

À défaut de remise de l'un quelconque des renouvellements ou des nouvelles cautions, le PRENEUR s'engage à verser au BAILLEUR, au plus tard à la date à laquelle la justification du renouvellement ou de la nouvelle caution devait être remise, une somme égale à trois mois de loyer hors taxes/hors charge. Cette somme sera restituée au PRENEUR dès remise par celui-ci au BAILLEUR d'une caution établie dans les conditions ci-dessus.

Article 10 Indexation du loyer

Article 10.1. Indexation annuelle du Loyer sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction

L'indice de référence à la date de prise d'effet du bail est l'indice INSEE trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) afférent à la date de prise d'effet du bail, soit le dernier indice publié à cette date (2^e trimestre 2017 = 109,89). L'indice de comparaison est l'indice du même trimestre de l'année suivante et ainsi de suite pour les années suivantes de sorte que l'indice de comparaison de l'année N-1 deviendra l'indice de base pour l'indexation de l'année N.

Sans préjudice des dispositions afférentes à la révision triennale prévue par les articles L. 145-37 et L. 145-38 du code de commerce, le loyer sera par la suite augmenté ou diminué automatiquement et sans qu'une quelconque mise en demeure préalable soit nécessaire, à chaque année à la date

d'anniversaire de la date de prise d'effet du bail, en fonction de la variation constatée sur les quatre derniers trimestres, de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE.

La première indexation aura lieu un an après la date de prise d'effet du bail, et ainsi de suite d'année en année.

En outre, s'il existait un retard dans la publication des indices de comparaison, le bailleur aura la possibilité d'effectuer un calcul provisoire et de demander le paiement du loyer provisoire en résultant sur la base du dernier indice publié à la date anniversaire considérée, les parties s'engageant à régulariser les comptes dès la publication de l'indice servant au calcul définitif du loyer pour l'indexation considérée, de façon à ce que la variation soit effectuée sur quatre trimestres comme indiqué ci-dessus. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation annuelle du loyer cesserait d'être publié, cette indexation serait faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice conventionnellement choisi.

À défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties d'ores et déjà s'en remettent à la décision de l'expert désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en matière de référé.

La clause d'indexation annuelle du prix du loyer constitue une clause essentielle et déterminante sans laquelle le BAILLEUR n'aurait pas contracté.

Article 11 Charges, taxes et prestations

Le PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR, en sus du loyer, sa quote-part des charges, prestations et taxes de toutes natures afférentes à l'immeuble ou aux locaux loués, de telle sorte que le loyer soit payé net de toutes charges.

Les charges communes comprendront les dépenses exposées par le BAILLEUR directement ou indirectement du fait de la propriété ou du fonctionnement de l'immeuble dont dépendent les locaux, au prorata des surfaces louées.

Ainsi qu'il est mentionné plus haut, un inventaire précis et limitatif des catégories de charges et d'impôts, taxes et redevances, avec indication de leur répartition entre le BAILLEUR et le PRENEUR demeure ci-après annexé.

De même, demeurent annexés au présent bail les budgets et coûts prévisionnels de travaux devant intervenir au cours de la première période triennale ainsi qu'un état récapitulatif avec indication de leur coût des travaux réalisés au cours des trois exercices antérieurs. Un nouveau budget prévisionnel devra être fourni par le BAILLEUR au PRENEUR à chaque échéance triennale.

Si le BAILLEUR décide, après avoir purgé le droit de préférence du PRENEUR, de céder les LOCAUX à des conditions différentes, il devra procéder, à peine de nullité de la vente, à une nouvelle notification dans les conditions ci-dessus exposées.

Enfin, il est rappelé au PRENEUR que selon l'article L. 145-46-1, ce droit de préférence n'est pas applicable en cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial, de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un ensemble commercial.

Article 14 Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'inexécution de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent bail, un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restés sans effet et contenant déclaration par le BAILLEUR de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au BAILLEUR, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus.

Dans le cas où le PRENEUR se refuserait à évacuer les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu par simple ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision et nonobstant appel.

Article 15 Enregistrement

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement, au droit fixe, aux frais du PRENEUR.

Article 16 Frais et honoraires

Tous les frais et honoraires engagés par chacune des parties relativement aux présentes et à leurs suites resteront à leur charge respective.

Article 17 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, BAILLEUR et PRENEUR élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à..... Le.....

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

En trois exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement.

Pour le BAILLEUR (*).....

Pour le PRENEUR (*).....

Pièces jointes :

Plans des locaux loués ;

— État d'entrée des lieux ;

— Descriptif des travaux du PRENEUR ;

— Tableau de répartition des charges entre preneur et bailleur (v. Fil.130-13) :

- Budget prévisionnel des travaux à effectuer sur la première période triennale,

- État récapitulatif des travaux effectués au cours de trois exercices antérieurs ;

— Copie du DTA ;

— ERNMT ;

— Diagnostic Performance Energétique ;



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

A Cergy, le

19 JAN. 2017

POLE GESTION PUBLIQUE
5, Avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY PONTOISE Cedex
MÉL. : ddip95@dgfip.finances.gouv.fr

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos Réf. : 2016-039L1828

Affaire suivie par Frédéric CHOLLET

☎ : 01 34 41 10 81 ☎ : 01 34 41 10 79

Vos Réf: IM/LP n°16-114

Affaire suivie par: Laure PEPIN

AVIS du DOMAINE:

1 – Service consultant:

Service urbanisme de la ville d'AUVERS SUR OISE.

2 – Date de la demande d'avis:

Lettre du 28/11/2016, reçue le 01 décembre 2016. Visite sur place le 13/01/2017, en présence de Madame Laure PEPIN, du service d'urbanisme de la ville.

Références:IM/LP n°16-114.

Affaire suivie par: Madame Laure PEPIN.

3 – Propriétaires:

- Commune d'AUVERS SUR OISE, propriétaire des parcelles AM n°70 et AM n°71.

4 – Objet:

Avis sur la valeur locative du bâtiment de l'ancienne poste d'Auvers sur Oise, sise 21 rue du Général DE GAULLE, AUVERS SUR OISE.

Ce bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées AM n°70 pour 510m² et AM n°71 pour 251m².

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

AUVERS SUR OISE, 21 Avenue du Général DE GAULLE

Cadastré section AM n°70 et AM n°71, constituant une unité foncière d'environ:

Section	n°	Surface en m ²
AM	70	510
AM	71	251

Terrains:

Parcelle AM n°70: elle a la forme d'un parallépipède à huit côtés, en forme de botte, dont la base donne sur l'Avenue du Général DE GAULLE.

L'annexe de l'ancien bureau de poste occupe une emprise d'environ 40m² au fond de cette parcelle. Le reste de la parcelle est occupé par le square de la Résistance et un monument commémoratif, situé en son milieu.

Sur cette parcelle, seule l'emprise précitée est donc concernée par cette évaluation.

Parcelle AM n°71: elle a la forme d'un parallépipède à 6 côtés. Elle donne en façade sur l'Avenue du Général DE GAULLE et sur l'arrière sur la sente de la FOSSE

Constructions:

Les constructions se décomposent en trois bâtiments.

Le bâtiment en façade est l'ancienne poste. Le bâtiment comprend deux niveaux et un sous-sol divisé en un local «chaudière» (gaz) et deux cellules de stockage. Le tout a été estimé par le service pour une surface de 50m².

Le rez-de-chaussée comprend 5 bureaux, trois donnant sur l'Avenue du Général DE GAULLE, deux autres donnant sur l'arrière du bâtiment, une salle d'attente, un local de service (cuisine sommairement équipée) et un WC.

L'étage comprend trois bureaux, un palier, un WC et un local désigné à tort comme un appartement. Ce dernier devait être destiné à constituer un logement de fonction pour le receveur des postes. Il n'a toutefois jamais été équipé.

A l'arrière de la parcelle AM n°71 et sur une emprise de 40m² environ sur la parcelle AM n°70, une annexe a été construite. Elle se divise en deux salles non équipées et non utilisées à ce jour. Le service a estimé la surface de ce bâtiment à 47m² (20m²+27m²).

Ce bâtiment dispose d'un double accès, un par le jardin sur l'arrière de l'ancien bâtiment de la poste et un autre par la rue Eugène FAUQUERT.

Le service retient les surfaces suivantes pour l'ensemble:

Ancienne Poste -- AUVERS SUR OISE

Local	niveau	surface
local chaudière	SSOL	10
cellule de stockage 1	SSOL	20
cellule de stockage 2	SSOL	20
Total		50

Local	niveau	Longueur	largeur	échelle	surface
local de service (cuisine)	RDC			1/50	8,7
salle d'attente	RDC			1/50	10,1
Bureau 1 (affecté CCAS)	RDC			1/50	14,4
Bureau 2 (affecté?) non visité	RDC			1/50	12,8
Bureau 3	RDC			1/50	9,7
Bureau	RDC			1/50	16,5
Bureau 6	RDC			1/50	13,1
Total					85,3

Local	niveau	Longueur (cm)	largeur (cm)	échelle	surface	surface	surface corrigée
Bureau 1	1 ^{er} étage	8	7,3	0,02	58,4	16,97	15
Bureau 2	1 ^{er} étage	8,7	6,3	0,02	54,81	14,99	14
Bureau 3	1 ^{er} étage	7,3	6	0,02	43,8	11,98	12
« appartement »	1 ^{er} étage	16,2	7,7	0,02	124,74	34,12	34
Total						77	75

Rapport conversion = 3,656

Annexe (sur AM71 et AM70)		Longueur (m)	largeur (m)	surface
Salle 1	RDC	6	4,5	27
Salle 2	RDC	4,5	4,6	20,25
(estimation du service)			Total	47,25

NB: surface annexe au cadastre 47m2

La visite sur place fait apparaître un environnement avec des points positifs et négatifs.

a) Points positifs:

- Situation du bien, sur l'artère principale de la ville d'AUVERS SUR OISE, ce qui est un avantage certain dans la mesure où la prise à bail par un commerce est envisagée par les services de la mairie.
- Bien situé à proximité de la gare d'AUVERS SUR OISE

b) Points négatifs :

- Une partie des locaux reste à aménager ou à modifier tels que la pièce initialement destinée à être un appartement de fonction ou l'annexe en second corps de bâtiment.



6 – Situation locative :

Biens estimés en valeur libre de toute occupation.

7 – Réglementation d'urbanisme:

Sans objet.

8 – Détermination de la valeur locative:

La valeur locative est estimée à 20 188€ pour l'ensemble de l'immeuble. Elle est estimée à 17 718€ si seul le RDC est mis à disposition et à 10 805€

Elle a été calculée de la manière suivante:

Le service a considéré que pour les locaux correspondant à des bureaux il fallait retenir des comparables de même nature en termes de prix hors taxe, hors charges annuel au m².

Le service retient pour les bureaux un loyer moyen au m² de 110€

Les locaux non équipés tels que l'appartement sis au premier étage, les locaux en sous-sol ainsi que l'annexe doivent être évalués comme des locaux de stockage.

Pour les surfaces de stockage, le service retient un loyer de 60€/m²/HC/HT annuel.

Le service a donc retenu trois hypothèses de calcul, à savoir une mise à disposition par étage, ou une mise à disposition de l'ensemble.

Calcul de la valeur locative

Ancienne Poste – AUVERS SUR OISE

(estimation bien en l'état)

Situation du bien: libre – un projet de bail pour commerce de type restauration traditionnelle étudié

Niveau	Surfaces	Nature	Prix m ² /HT-HC/annuel (TC)	loyer
SSOL	50,00	local technique + stockage	60	5 500,00
RDC	85,30	Bureaux + cuisine	110	9 383,00
1 ^{er} étage	75,07	Bureaux (180€/m ²) + stockage (60€/m ²)	110 et 60	6 550,00
Annexe	47,26	locaux enlreposage	60	2 835,00
Total	257,62			

La solarté a précisé en tout état de cause que le sous-sol et l'annexe doivent être intégrés dans l'hypothèse de calcul

Valeur locative retenue:	valeur locative
1/ Location RDC + ssol + annexes	17 718,00
2/ Location 1 ^{er} étage + ssol + annexes	10 805,00
3/ location ensemble du bâtiment + annexes	20 188,00

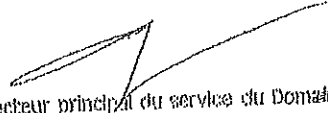
9 – Condition et durée de validité de l'avis:

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,
le responsable de la division des missions domaniales

Frédéric CHOLLET



L'inspecteur principal du service du Domaine
Frédéric CHOLLET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothéa OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE ABRITANT « LA CAVERNE AUX LIVRES » SIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CADASTRÉ AN N° 411 ET AN N° 416

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDÉRANT que la Commune a la possibilité de faire l'acquisition de l'immeuble abritant la Caverne aux livres sis rue du Général de Gaulle sur le terrain cadastré AN n°411 et AN n°416,

CONSIDÉRANT que l'achat de cet endroit atypique s'inscrit dans les objectifs municipaux de protection du patrimoine local et de développement et de promotion de la culture,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 7 CONTRE** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **APPROUVE** l'acquisition à la SARL LA CAVERNE AUX LIVRES de l'immeuble cadastré AN n° 411 et AN n° 416 situé au lieu-dit Village Est, rue du Général de Gaulle au prix de 44 000 €, hors frais de notaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents y afférents.
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget de la Commune, aux chapitres et article concernés.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC. 2017

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 14 décembre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Dorothéa OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire du 26 octobre 2001 qui instaure au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de Conseiller municipal en charge des questions de défense,
VU la circulaire du 18 février 2002,
VU l'instruction du 24 avril 2002,
VU la circulaire du 27 janvier 2004,
VU la délibération n°2014/027 du 26 juin 2017 désignant Madame Corinne GUERLAIN à la fonction de Correspondant Défense,
VU la démission en date du 17 octobre 2017 de Madame Corinne GUERLAIN, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et aux projets structurants et Correspondant Défense de la ville d'Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Madame Corinne GUERLAIN et de désigner un nouveau Correspondant Défense.

CONSIDÉRANT que la fonction de Correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de désigner Madame Dorothéa OBERTI à la fonction de Correspondant Défense de la commune.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **DÉSIGNE** Madame Dorothéa OBERTI à la fonction de Correspondant Défense à compter du 14 décembre 2017, en remplacement de Madame Corinne GUERLAIN, élue démissionnaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 15 DEC, 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

